



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19 JUIN 2026
ID : 085-200061265-20260618-2026_4_23-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-23

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le :
19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Adhésion à la convention de participation
chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

Selon les dispositions du code du travail, les travailleurs involontairement privés d'emploi ont droit, pendant une certaine durée, à un revenu de remplacement. Ce dispositif s'applique pour les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi, par exemple, les fonctionnaires placés en retraite pour invalidité.

En auto-assurance, les collectivités territoriales et établissements assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage). C'est le cas pour le CIAS concernant ses agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Pour les contractuels, le CIAS a opté pour la convention d'adhésion révocable. Dans ce cas, France Travail prend alors en charge le dossier et l'indemnisation.

La réglementation chômage est très technique et complexe. Le Centre de Gestion de la Vendée propose donc de mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent son expertise pour la gestion et le suivi de leurs dossiers chômage par le biais de la prestation chômage, créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage. Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la Circulaire n° 2025-03 du 1er avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er avril 2025, son règlement général et ses textes associés,
Vu la Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1 : d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Article 2 : de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions,

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,


Le Secrétaire de séance,
Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr